



La République du Congo et l'Union européenne

Rapport annuel conjoint 2017

Sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT
en République du Congo



Promouvoir ensemble le commerce
de bois légal et une bonne gestion
du secteur forestier



Table des matières

- 1. Introduction et contexte 8**
- 2. Système de vérification de la légalité. 10**
 - 2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL) 10
 - 2.1.1 Procédures de vérification de la légalité. 10
 - 2.1.2 Mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité 11
 - 2.1.3 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité . . . 11
 - 2.2 Observateur indépendant 12
 - 2.3 Auditeur indépendant du système. 13
- 3. Évolution de la réglementation 14**
- 4. Commerce du bois congolais 16**
 - 4.1 Marché national 16
 - 4.2 Marché extérieur 17
 - 4.2.1 Exportations par catégorie de produits 17
 - 4.2.2 Exportations par destination. 19
- 5. Renforcement des capacités et appuis institutionnels 20**
 - 5.1 Renforcement des capacités 20
 - 5.1.1 Société civile. 20
 - 5.1.2 Secteur privé. 20
 - 5.1.3 Ministère en charge des forêts et ses services 21
 - 5.1.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.) 22
 - 5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre 22
 - 5.3 Synergies REDD+/FLEGT 23
- 6. Implication des parties prenantes 24**
 - 6.1 Secrétariat technique 24
 - 6.2 Groupe de travail conjoint. 24
- 7. Communication. 25**
- 8. Suivi de l'Accord 26**
 - 8.1 Comité conjoint de mise en œuvre de l'Accord 26
- 9. Annexes 27**

Abréviations

AFD	Agence française de développement	FSC	Forest Stewardship Council
AIS	Auditeur indépendant du système	FTI	Forest Transparency Initiative
APV	Accord de partenariat volontaire (appelé également « l'Accord »)	GTC	Groupe de travail conjoint
AT	assistance technique	GTCCom	Groupe de travail en communication
ATIBT	Association technique internationale des bois tropicaux	IFC	Institut français du Congo
AVE	attestation de vérification à l'export	IGSEFDD	Inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable/MEFDDE
BAD	Banque africaine de développement	MEF	ministère de l'Économie forestière
BM	Banque mondiale	MEFPPI	ministère de l'Économie, des Finances, du Plan, du Portefeuille public et de l'Intégration
CAGDF	Cercle d'appui à la gestion durable des forêts	OI	observation indépendante
CCM	Comité conjoint de mise en œuvre (de l'APV FLEGT)	OI-APV FLEGT	Observation indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance
CEVP	Comité d'évaluation et de validation des procédures	OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
CF	convention de financement	ONG	organisation non gouvernementale
CIB	Congolaise Industrielle des Bois	OSC	organisation de la société civile
CIDT	Centre for International Development and Training de l'université de Wolverhampton au Royaume Uni	PAGEF	Projet d'appui à la gestion des forêts (financé par l'AFD)
CLFT	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité/MEFDDE	PFDE	Projet forêt et diversification économique
CLIP	consentement libre, informé et préalable	PGDF	Plate-forme pour la gestion durable des forêts
CNIAF	Centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques	PIB	produit intérieur brut
CTFC	Centre de recherche forestière de Catalogne	PME/PMI	petites et moyennes entreprises/industries
DCOOP	Direction de la coopération/MEFDDE	PRONAR	Programme national d'afforestation et de reboisement
DCV	Direction de la communication et de la vulgarisation/MEFDDE	PTF	partenaires techniques et financiers
DDEF	Directions départementales de l'économie forestière/MEFDDE	RBUE	Règlement bois de l'Union européenne
DEP	Direction des études et de la planification/MEFDDE	REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
DF	Direction des forêts/MEFDDE	RERAC	Réseau des radios locales et communautaires d'Afrique centrale
DFF	Direction du fonds forestier/MEFDDE	SCPFE	Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation/MEFDDE
DFID	UK Department For International Development (ministère du Développement international du Royaume-Uni)	SGS	Société Générale de Surveillance SA
DGDD	Direction générale du développement durable/MEFDDE	SIVL	Système informatisé de vérification de la légalité
DGEF	Direction générale de l'économie forestière/MEFDDE	SNR	Service national de reboisement
DPUE	Direction du partenariat avec l'Union Européenne/MEFPPI	SNT	Système national de traçabilité (des bois et produits dérivés)
DUE	Délégation de l'Union européenne au Congo Brazzaville	SVL	Système de vérification de la légalité
DVRF	Direction de la valorisation des ressources forestières/MEFDDE	ST	Secrétariat technique (de l'APV FLEGT)
EFI	European Forest Institute (Institut européen de la forêt)	TdR	Termes de référence
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture	UE	Union européenne
FED	Fonds européen de développement	USAID	United States Agency for International Development (Agence des États-Unis pour le développement international)
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)	USD	United States Dollar
		WRI	World Resources Institute

Résumé exécutif de la mise en œuvre de l'Accord en 2017

Le présent rapport conjoint fait le point des activités réalisées courant 2017 concernant la mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) entre la République du Congo et l'Union européenne (UE), qui est entré en vigueur le 1er mars 2013.

L'année 2017 a été marquée par un contexte de dialogue et de collaboration renforcées ainsi que par le développement et l'adoption de la stratégie 2018-2022 pour la mise en œuvre de l'APV et ses outils de mise en œuvre, y compris la théorie du changement, le plan d'action quinquennal et le plan de suivi et d'évaluation, la stratégie de communication et le plan de travail annuel 2018 (plan d'action, cadre de suivi et d'évaluation).

L'installation du Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) des produits bois en République du Congo au Datacenter du ministère des Finances et du Budget (MFB) a été achevée. Cette réalisation résulte d'une appropriation renforcée du SIVL et d'une collaboration plus étroite entre le MFB, le ministère en charge du Plan (MPSIR) et le ministère en charge de l'Économie forestière (MEF). Dans un contexte macroéconomique marqué par des difficultés financières, l'optimisation de la collecte des recettes forestières est désormais considérée comme une priorité. Le MEF a également finalisé les procédures de vérification de la légalité et de la traçabilité.

Les activités de l'Auditeur indépendant du système (AIS), commencées en septembre 2015, se sont poursuivies avec le premier audit du système de vérification de la légalité (SVL) au niveau des Directions départementales de l'économie forestière (DDEF) du sud Congo.

L'observation indépendante menée par la société civile congolaise (OI-APV FLEGT) a poursuivi ses activités lancées en 2007. L'OI-FLEGT a publié trois rapports d'observation: n° 13 (sur le déboisement), n° 14 (département de la Lékoumou) et n° 15 (départements de Pointe-Noire et du Kouilou). L'OI a également publié un rapport de synthèse sur l'application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo de 2013 à 2016. Elle a aussi réalisé une mission dans le département de la Sangha dont le rapport reste à publier.

La société civile organisée au moyen de la Plateforme de gestion durable des forêts (PGDF) a bénéficié de plusieurs appuis techniques et financiers de la part de ses partenaires, notamment les ONG ClientEarth, FERN et Well-Founded, en vue du renforcement des capacités de ses membres. La PGDF a veillé à la participation des parties prenantes dans le processus de développement des textes d'application et du nouveau code portant régime forestier, qui ont continué de faire l'objet de discussions. Le MEF s'est engagé à les finaliser et publier au cours de l'année 2018.



Photo: Facilité FLEGT de l'UE

Dans le cadre du renforcement de la vérification de la légalité, la première campagne de formation au niveau des DDEF, composée de quatre modules (module 1: textes relatifs aux dispositions légales et réglementaires; module 2: modalités de gestion et d'exploitation des forêts naturelles en vigueur pour la production de bois et produits dérivés; module 3: procédures de contrôle de premier niveau et réalisation des tâches de contrôle à la charge des DDEF; module 4: outils techniques pour la planification des contrôles, la collecte et le traitement des données des contrôles) par le projet d'appui à l'APV FLEGT [Agence française de développement/ ministère du Développement international du Royaume-Uni (AFD/DFID)]. Le projet a aussi réalisé les audits de légalité à blanc pour la majorité des 31 sociétés forestières ayant signé le protocole d'accord avec le MEF.

Du point de vue de la communication, le site web de l'APV n'a pas été opérationnel pendant le premier trimestre 2017, mais il a ensuite été rétabli. Une page Facebook pour l'APV congolais a été créée. Trois réunions du Groupe de travail en communication ont été organisées et une première version de la stratégie de communication de l'APV pour 2018-2022 a été développée.

La mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part des budgets de l'État congolais et, d'autre part, de contributions de l'UE, DFID, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la Banque mondiale (BM) par le biais du Projet forêt et diversification économique (PFDE). Six réunions de coordination des bailleurs et projets ayant des activités relatives à la gouvernance forestière et à l'APV FLEGT ont été organisées en 2017.

Conformément à l'Accord, la mise en œuvre de l'APV FLEGT continue à associer les acteurs du secteur forestier de la République du Congo. Le Groupe de travail conjoint (GTC) s'est réuni huit fois. Le Secrétariat technique (ST) s'est réuni deux fois en marge des Comités conjoints de mise en œuvre (CCM) n° 6 et 7 qui se sont tenus respectivement les 17 et 22 mai et le 5 décembre 2017.



Photo: MEF

La forêt congolaise couvre une superficie de 22,4 millions d'hectares (dont 7 millions sont inondés), soit 66 % du territoire national. Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes par an sans compromettre la capacité de régénération de la forêt.

L'exploitation forestière contribue au produit intérieur brut (PIB) de la République du Congo à hauteur de 5,6 % (2012). C'est donc la deuxième source nationale de revenus après le secteur des hydrocarbures, lequel contribue

à raison de 79 % au PIB du pays. Le secteur forestier est le deuxième plus grand pourvoyeur d'emplois dans le pays après la fonction publique. Les activités d'exploitation et de transformation du bois génèrent 7 424 emplois directs et 14 848 emplois indirects¹.

Le secteur forestier dégage un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards de XAF par an et contribue à raison de 20 milliards de XAF aux recettes fiscales de l'État². Outre ces recettes, les activités d'exploitation et de transformation ont des effets induits dans les zones concédées, bien qu'elles n'aient pas à l'heure actuelle fait l'objet d'une évaluation.

¹ Doetinchem, N. et al., Dynamique de déforestation dans le bassin du Congo, document de travail no^o 2: exploitation forestière, avril 2013. <http://documents.worldbank.org/curated/en/513791468209367958pdf/779420NWPOFreNoTOFRENCHOFINAL0may13.pdf>

² République du Congo, Plan national de développement 2012-2016, p. 153.

La crise économique s'est accentuée en 2017 en République du Congo. Les ressources et potentialités dont dispose le pays sont considérables, en matière forestière, mais aussi agricole, hydroélectrique et touristique entre autres, et sont autant d'atouts pour le développement d'une économie peu carbonée et génératrice d'emplois.

Comme dans d'autres pays voisins (exception faite de la République démocratique du Congo), la déforestation en République du Congo demeure modérée. Le taux de déforestation brute entre 2000 et 2010 est estimé à 1 700 km², soit 0,7 % de la superficie forestière. Elle représente néanmoins 81 % des émissions de gaz à effet de serre du pays et est principalement attribuée à l'expansion de l'agriculture par la conversion de terres forestières.

Grâce à une politique volontariste de gestion durable de ses ressources forestières, la République du Congo a conservé à ce jour une couverture forestière importante (62 % du

territoire national, soit environ 21,2 millions ha), constituant un puits de carbone et un réservoir de biodiversité inestimables pour l'ensemble de la planète.

Depuis 2001, la République du Congo met progressivement en œuvre un programme d'aménagement durable de ses concessions forestières. À la fin de 2017, 29 concessions forestières sur 50, représentant 58 % de la superficie totale attribuée à l'exploitation forestière en République du Congo, soit 10,4 millions ha, sont sous ou en cours d'aménagement (voir tableau 4 en annexe). L'effort engagé en faveur de la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà permis la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de quatre concessions couvrant 2,4 millions ha. Par ailleurs, trois concessions, représentant 1,4 million ha de forêts congolaises, bénéficient d'une certification de légalité privée tierce partie. Enfin, au 31 décembre 2017, 42 % des concessions attribuées (21 sur 50), totalisant près de 3,9 millions ha, demeurent encore non aménagées.



Photo: MEF



Photo: Alexandre Boursier

2.1 Développement du Système de vérification de la légalité (SVL)

2.1.1 Procédures de vérification de la légalité

Les grilles de légalité (forêts naturelles et plantations forestières), qui sont les standards ou référentiels de la vérification de la légalité de l'APV FLEGT, fixent un ensemble de principes, de critères, d'indicateurs et de vérificateurs (conformément à l'annexe II de l'APV) permettant le contrôle et la vérification objective de la conformité ou du respect par les entreprises forestières, des textes législatifs et réglementaires en vigueur en République du Congo.

À ce titre, la Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité (CLFT), qui est la structure de l'Inspection générale des services de l'économie forestière (IGSEF) habilitée à

mettre en œuvre l'APV, avait identifié 50 procédures du premier et du second niveau dont 36 concernent l'administration forestière et 12 les autres administrations impliquées dans l'APV FLEGT (environnement, douanes, impôts, commerce, transports, travail, justice, agriculture et santé). Ces procédures, qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'APV FLEGT ont été finalisées en 2017 avec la participation de toutes les administrations et grâce aux appuis financiers du projet «appui à l'APV FLEGT (AFD/DFID)» et à l'assistance technique FLEGT (AGRECO). Celles-ci ont ensuite été validées par le Comité d'évaluation et de validation des procédures (CEVP), instance interministérielle créée à cette fin. En vue de l'opérationnalisation à l'échelle nationale de toutes ces procédures, un projet d'arrêté portant application des procédures de contrôle de premier niveau et de vérification de second niveau, ainsi que de celles liées à l'organisation et au fonctionnement de la CLFT, a été rédigé et est en attente de publication.

2.1.2 Mécanisme de gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité

Suivant l'APV, l'application du régime FLEGT implique différents niveaux d'évaluation et de traitement pour aboutir à la délivrance du certificat de légalité et le cas échéant des autorisations FLEGT. De ce fait, l'annexe III, chapitre 3, point 3.4 de l'APV intitulé non-respect de la grille de légalité, prévoit le développement d'un manuel comportant les lignes directrices sur le traitement des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité. Ce manuel a été développé et validé par les parties prenantes en 2017. La gestion des cas de non-respect s'appuie sur trois niveaux:

- Les contrôles administratifs et de terrain sur la base des textes législatifs et réglementaires ainsi que des directives et normes;
- La constatation des infractions, comme source de non-respect de la légalité et de la traçabilité;
- Le traitement de ces infractions dûment constatées pendant l'année en cours.

Les mécanismes de gestion des cas de non-respect des indicateurs des grilles de légalité s'articulent autour des modes de règlement du contentieux et des voies de recours que sont: la transaction, la décision administrative (cessation de la mise en demeure, résiliation, retour au domaine...), le jugement ou l'arrêt définitif (décision de justice). Ces mécanismes constituent les moyens légaux applicables au premier niveau de contrôle (par les administrations publiques impliquées) de la légalité du bois conformément à l'APV FLEGT.

Le deuxième niveau de vérification (par la CLFT) n'intervient pas dans le processus contentieux opposant les administrations responsables des contrôles de premier niveau et la partie incriminée (entreprise forestière) jusqu'à la solution définitive trouvée d'un commun accord entre les deux parties, c'est-à-dire jusqu'à épuisement total de toutes les voies de recours. Seuls les résultats finaux provenant des administrations de premier niveau constituent des preuves incontestables pour la prise de décision au deuxième niveau (CLFT) pour délivrer les certificats de légalité et les autorisations FLEGT.

2.1.3 Système informatisé de vérification de la légalité et de la traçabilité

Afin d'assurer la bonne gestion des informations liées à la vérification de la légalité et de la traçabilité du bois, la République du Congo a développé une application informatique appelée Système informatisé de vérification de la légalité (SIVL) des bois en République du Congo. Celle-ci doit permettre la délivrance des certificats de légalité et des autorisations FLEGT après vérification de la légalité d'une entreprise et de la traçabilité de ses produits.

En mars 2017, le gouvernement de la République du Congo a opté pour une installation du SIVL au niveau national. Depuis le 3 décembre 2017, celui-ci est au Datacenter du ministère des Finances et du Budget. Suite à cette installation, les actions suivantes ont été réalisées:

- l'activation du domaine (sivl.forests.gouv.cg) à l'Agence de régulation des postes et communication électronique (ARPCE);
- la configuration du https sur le serveur principal SIVL;
- l'installation du SIVL sur le serveur test de la CLFT;
- la création d'un petit réseau local pour les testeurs de la CLFT, afin d'accéder au serveur et refaire les tests SIVL.



Photo: Alexandre Boursier

2.2 Observateur indépendant

Les activités de l'observateur indépendant (OI), en 2017 se sont focalisées sur:

- la poursuite et la clôture des activités sous financement du projet «appui à l'APV FLEGT (AFD/DFID)» et de la Facilité REDD de l'European Forest Institute (EFI);
- le lancement des activités liées au financement de l'UE dans le cadre du projet d'observation indépendante des forêts dans le bassin du Congo (Citizen Voice for Change - CV4C).

En effet, l'OI a bénéficié d'un financement de l'AFD/DFID, qui lui a permis de mener des activités du 1er août 2016 au 30 juin 2017. Grâce à ce financement et à un apport financier ponctuel de l'EFI, une mission sur le déboisement a abouti à la publication, en février 2017, d'un rapport faisant le point sur le respect des dispositions légales et réglementaires, d'une part pour les autorisations de déboisement délivrées par l'administration forestière entre 2014 et 2015 à des fins d'agro-industrie, et d'autre part pour le déboisement opéré par les entreprises minières. Il a été relevé qu'aucune des 13 autorisations de déboisement n'avait respecté la législation en matière de déboisement. Par ailleurs, il a été mis en évidence la

superposition inappropriée d'usages entre les activités minières et forestières dans une même concession.

Entre juillet et novembre 2017, l'OI a publié deux rapports relatifs aux missions d'investigation menées dans les départements de la Lékoumou et du Kouilou (n° 14 et n° 15). L'OI a notamment relevé une bonne disponibilité des documents sur l'exploitation forestière. Cependant, il a été aussi noté des insuffisances dans l'octroi des autorisations de coupe (autorisations non réglementaires, dossiers de demande incomplets, mauvaise appréciation du nombre de pieds...) et dans le respect des règles d'exploitation (défauts de marquage, usage par les sociétés forestières de manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage, coupes frauduleuses).

Du 24 septembre au 10 octobre 2017, l'OI a réalisé une mission indépendante dans le département de la Sangha concernant les unités forestières d'aménagement (UFA) Ngombé, Tala-Tala et Karagoua attribuées respectivement aux sociétés IFO, SIFCO et SEFYD. En plus des outils classiques, l'OI a testé, au cours de cette mission, l'application «Forest Watcher», élaborée par le World Resources Institute (WRI). L'OI a relevé presque les mêmes constats que ceux faits dans la Lékoumou et le Kouilou, en plus du fait que certains plans d'aménagement ne sont toujours pas élaborés.

Dans le cadre du financement de l'UE pour la mise en œuvre du projet sous-régional «Voix des citoyens pour le changement: observation forestière dans le Bassin du Congo (CV4C)», le Cercle d'appui à la gestion durable des forêts (CAGDF) et ses partenaires (FLAG et CIDT) ont organisé de juin à décembre 2017 des ateliers d'échange avec la Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF) et le Cadre de concertation REDD+ (CACO REDD+). Ces réunions entrent, pour certaines, dans le renforcement des capacités organisationnelles de la société civile et pour d'autres dans l'information sur les appuis disponibles en leur faveur. S'agissant du renforcement des capacités organisationnelles, les plateformes PGDF et CACO REDD+ ont été formées sur l'intégration de la dimension genre dans leurs activités et ont identifié leurs actions prioritaires devant être soutenues par CV4C. Par ailleurs, la PGDF a bénéficié de l'appui du CV4C pour l'élaboration de son plan de communication stratégique.

2.3 Auditeur indépendant du système

Aux termes de l'article 11 et de l'annexe VI de l'APV, les parties se sont accordées sur la nécessité d'engager les services d'un auditeur indépendant du système (AIS) pour examiner le système de vérification de la légalité du bois, d'en rendre compte et de vérifier que ses composantes fonctionnent conformément aux textes de loi et aux engagements de l'APV.

L'année 2017 a été marquée par le démarrage effectif des activités d'audit. Le premier objectif consistait à auditer l'ensemble des DDEF. Cette activité a été scindée en deux, avec un premier audit des DDEF du sud (Kouilou et

Pointe-Noire, Lékoumou, Niari et Bouenza) en juin et un deuxième audit des DDEF du nord (les Plateaux, les deux Cuvettes, la Sangha, la Likouala et Brazzaville) programmé pour le mois de septembre. La production du premier rapport d'audit correspondant à l'audit des DDEF du sud a fait l'objet de discussions qui n'ont pas abouti à la validation du rapport final. À la suite de cela, l'audit des DDEF du nord a été annulé.

Les activités transversales de l'AIS ont continué normalement pendant la période. L'activité consistant à actualiser les données relatives au système et à la cartographie des risques a été poursuivie, à la fois à travers de missions d'expertise de court terme, pendant la préparation de l'audit, et pendant l'audit. Les principales missions menées pendant la période étaient axées sur:

- le diagnostic de la filière bois en République du Congo;
- l'appui à la cartographie des risques portant d'une part sur la question des populations locales et des groupes vulnérables et d'autre part sur les processus d'attribution des concessions forestières;
- l'appui à la réalisation d'une cartographie des administrations;
- l'appui à la cartographie des risques et à l'élaboration des documents de support, du plan d'audit et du plan d'échantillonnage.

Les activités de communication et de gestion de l'information en liaison avec la gestion des plaintes ont également continué à être déployées. Le système est opérationnel depuis 2016, les plaintes pouvant être envoyées à l'adresse suivante: plaintes.ais.flegt.congo@gmail.com. Aucune plainte n'a été reçue en 2017, mais l'AIS prévoit que ce système sera plus sollicité avec l'opérationnalisation du SVL.

3 Évolution de la réglementation



Photo: Facilité FLEGT de l'UE

La réforme juridique du secteur forestier s'est poursuivie en 2017. La version finale de l'avant-projet de loi portant code forestier revue avec toutes les parties prenantes a été transmise au Secrétariat général du gouvernement au deuxième semestre 2017.

Les projets de textes d'application de l'avant-projet de loi ont été discutés par les parties prenantes en septembre. Trois ateliers interdépartementaux de consultation ont été organisés en octobre et novembre 2017. Les textes seront soumis à toutes les parties prenantes pour validation lors de l'atelier national au cours du premier trimestre 2018.



Photo: OI-APV-FLEGT



Photo: Facilité FLEGT de l'UE

4.1 Marché national

Le développement de la transformation locale de bois constitue l'une des principales stratégies retenues pour la mise en œuvre de la politique qui préconise la transformation locale de 85 % du volume des bois abattus. Avec une couverture forestière évaluée à 22,5 millions ha et une potentialité d'environ 300 essences, une cinquantaine d'essences seulement fait l'objet d'une exploitation et d'une transformation commerciale intéressante.

En dépit de l'importance accordée au développement de l'industrialisation de la filière bois, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en République du Congo, l'outil industriel, dont la capacité de transformation est estimée à plus 1 100 000 m³ par an, reste malheureusement peu utilisé. Les activités dominantes relevant de la première transformation sont le sciage, le déroulage et la fabrication de contreplaqué.

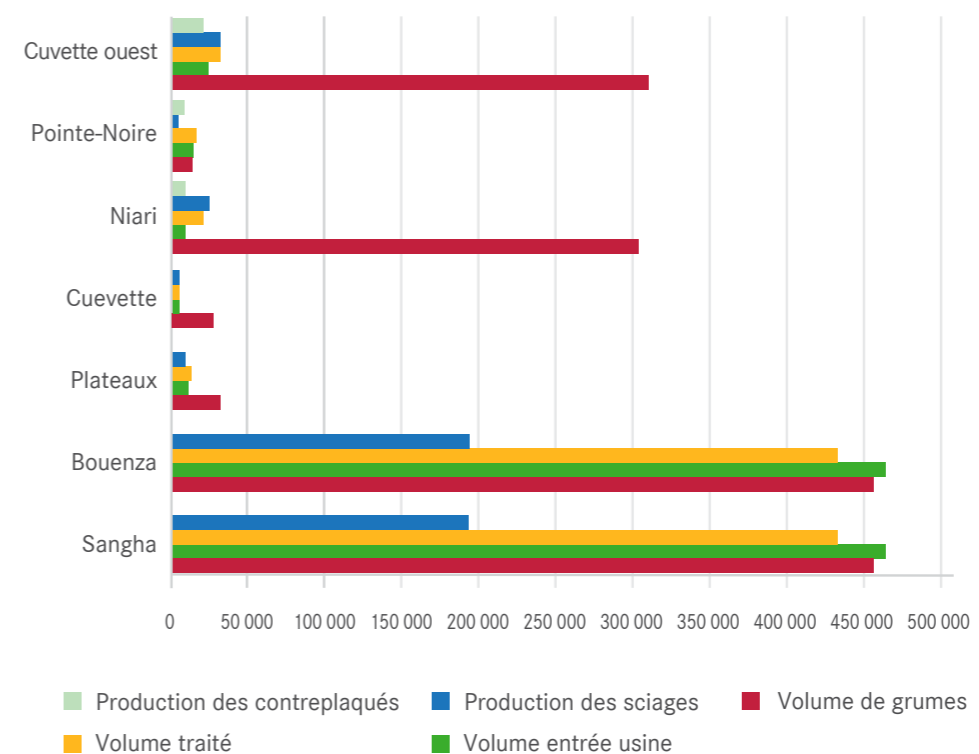
Le MEF présente à titre indicatif des données de production nationales mise à disposition par les DDEF (voir aussi tableaux 6 et 7 en annexe). Il faut noter que ces données sont

encore incomplètes: les données de certaines entreprises ainsi que les données de trois départements forestiers (Likouala, Lékoumou et Kouilou) manquent. La part de cette production destinée au marché national n'est pas connue.

Si des efforts ont été fournis par les concessionnaires forestiers pour l'approvisionnement des grands centres urbains en bois débités de bonne qualité, les quantités restent marginales. En dehors des concessionnaires forestiers, le marché local est approvisionné par les détenteurs d'autorisations de déboisement et les permis spéciaux. Les quantités approvisionnées ne sont pas connues.

Selon la loi forestière en cours de publication, des mesures sont prises pour que les concessionnaires forestiers approvisionnent le marché local à hauteur de 10 % au moins de leur production. Elle mentionne également les permis domestiques qui viendront renforcer l'offre de bois sur le marché local.

Figure 1. Production (m³) nationale par département et produits



4.2 Marché extérieur

Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE) a notamment pour mission de créer et de gérer la banque de données sur les exportations des produits bois et dérivés du bois et de publier les statistiques annuelles y afférentes. À cet effet, les données collectées par l'ensemble des antennes et postes de contrôle que compte le SCPFE sont traitées et analysées par des directions centrales techniques avant leur diffusion.

Les données ci-dessous proviennent du rapport annuel 2017 du SCPFE (voir figure 1 ci-dessous et tableau 5 en annexe).

4.2.1 Exportations par catégorie de produits

En 2017, un total de 1 114 101 m³ de produits forestiers ligneux ont été exportés, soit une hausse de 23 % par rapport à 2016, pour une valeur FOT (free on truck) (de 147,6 milliards de XAF et un montant de 13,6 milliards de XAF en droits de sortie.

Avec un volume de 873 658 m³, soit 78,5 % de l'ensemble des produits exportés, les bois ronds industriels (grumes) ont occupé le premier rang, suivis par les sciages humides, les sciages verts et séchés, les placages déroulés et les produits finis. L'okoumé a été la principale essence forestière exportée en 2017, avec un volume de 416 560 m³, soit 48 % du volume total des exportations de bois ronds industriels.

La hausse des exportations s'explique principalement par un volume de grumes exportées en hausse de 31 % par rapport à 2016.

Figure 2. Exportation par catégorie de produits en 2017

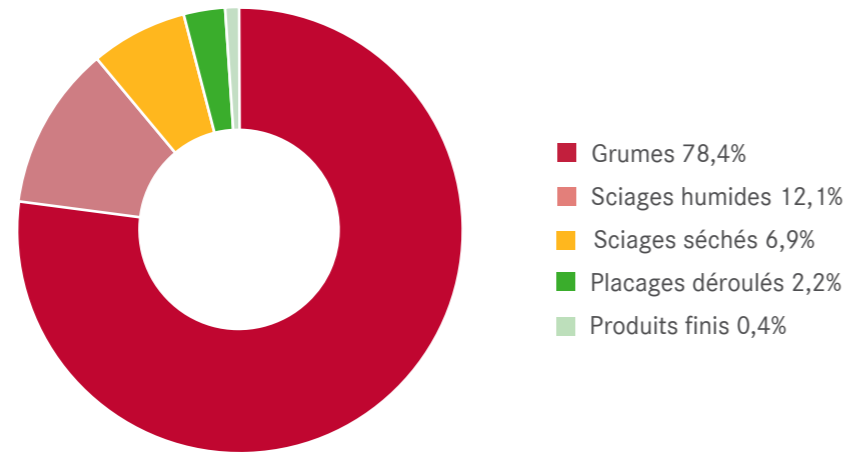


Figure 3. Évolution des exportations par catégorie de produits depuis 2010

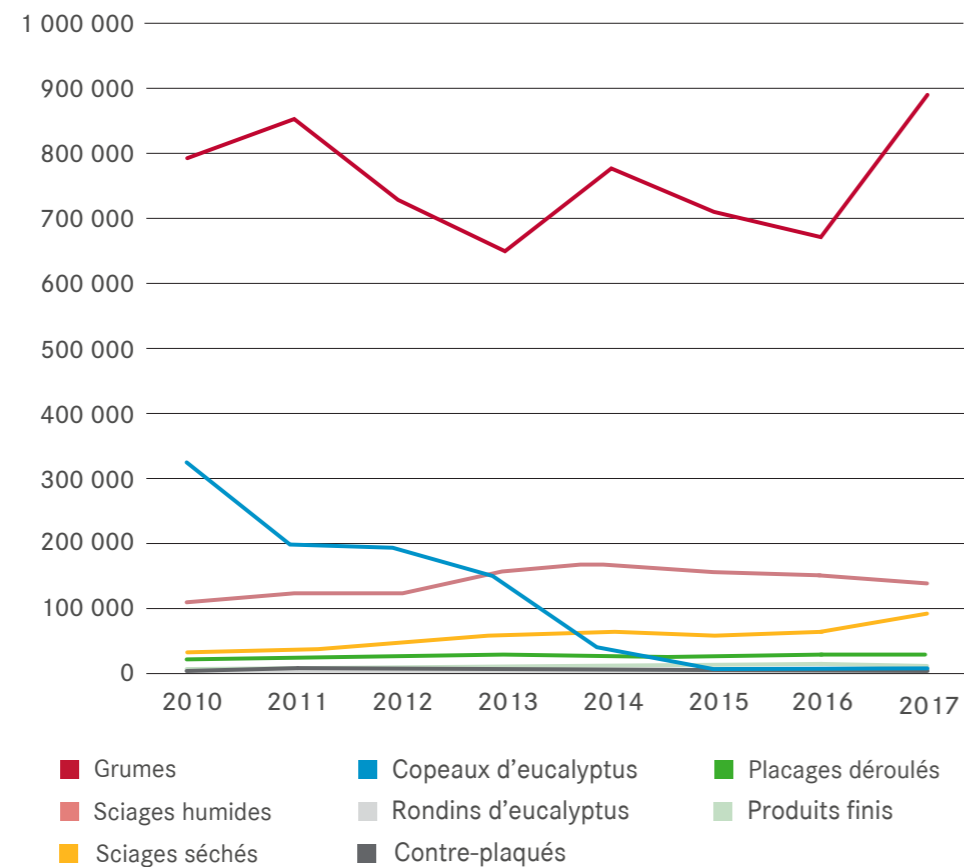


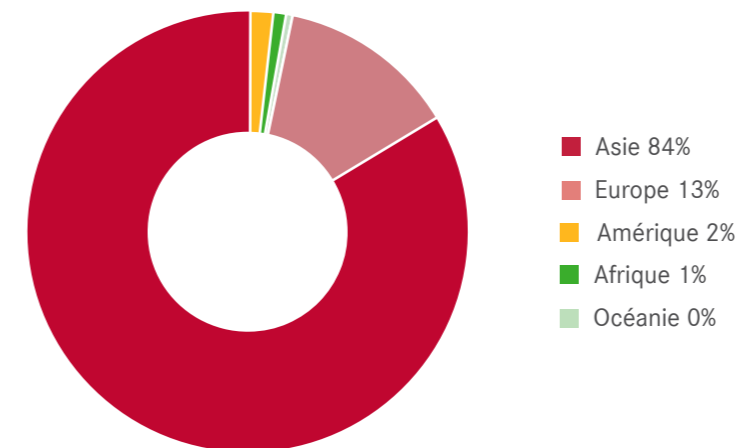
Photo: Facilité FLEGT de l'UE

4.2.2 Exportations par destination

Pour un volume de 934 418 m³, soit 84 % du volume total exporté, l'Asie a été la principale destination des exportations des produits forestiers ligneux congolais. Elle a devancé, de très loin, l'Europe, l'Amérique, l'Afrique et l'Océanie qui ont respectivement importé 151 199 m³ (14 %), 19 779 m³ (2 %), 8 061 m³ (1 %) et 145 m³ (0,01 %) de bois congolais. Par contre, pour ce qui est des produits transformés, l'Europe se place au premier rang avec 115 179 m³ (48 %).

La République du Congo, à l'instar des autres pays africains producteurs de bois tropicaux a connu une augmentation de ses exportations de bois ronds industriels. En effet, lorsque les industries de transformation de bois manquent d'efficacité et de compétitivité, la rentabilité financière et le potentiel fiscal sont à rechercher, le plus souvent, du côté des grumes qui offrent plus de flexibilité en matière d'échanges commerciaux.

Figure 4. Volumes des produits exportés par destination continentale



Renforcement des capacités et appuis institutionnels

5.1 Renforcement des capacités

5.1.1 Société civile

La PGDF participe à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, contribue à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales et populations autochtones (CLPA) vivant à l'intérieur et autour des forêts et intervient dans la REDD+. Depuis sa création, la PGDF contribue au renforcement de l'impact du travail de la société civile dans le cadre de l'APV, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers tels que ClientEarth, Well-Founded, Fern, le Forest Peoples Programme (FPP), Centre for International Development and Training (CIDT) de l'université de Wolverhampton et Rainforest Foundation UK.

En 2017, ce travail a porté sur les activités suivantes:

- l'appui technique du Groupe de travail juridique de la PGDF qui a contribué à l'élaboration des textes d'application de l'avant-projet de loi portant régime forestier en République du Congo ainsi qu'aux ateliers départementaux et national de validation de ses textes entre janvier et février;
- le renforcement des échanges et de la collaboration avec les parlementaires et leurs collaborateurs techniques sur l'APV et sur les priorités de la société civile dans l'avant-projet de loi portant régime forestier à Brazzaville le 12 janvier;
- l'atelier de renforcement des capacités de la PGDF du 4 au 5 octobre à Brazzaville ayant permis l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication de la société civile sur l'APV FLEGT;
- l'atelier de formation sur le genre dans la gouvernance forestière à Brazzaville en septembre au profit d'une vingtaine d'acteurs de la société civile;

- les ateliers organisés à Kribi et à Yaoundé en avril et décembre dans le cadre du projet CoNGOs pour échanger sur «la foresterie communautaire» et «l'inclusion et la diversité», auxquels ont pris part les représentants de la société civile;
- l'organisation des missions de renforcement des capacités des CLPA sur leurs droits et la gestion de leurs SDC dans la Sangha à Ngatongo et Kabo (Congolaise Industrielle des Bois - CIB) et à Ngombé carrefour (IFO);
- la formation de 63 membres de la PGDF à Brazzaville, dans le Niari et la Sangha sur la gestion et la transformation des conflits dans la gouvernance forestière entre juillet et septembre;
- le renforcement des capacités des ONG sur la cartographie participative en République du Congo du 15 au 17 novembre à Brazzaville, notamment sur l'utilisation des données Mapping For Rights (site sous-régional contenant les informations sur l'évolution des droits des communautés autour des aires protégées) pour informer le développement des forêts communautaires et d'autres processus liés aux politiques foncières et forestières.

5.1.2 Secteur privé

L'année 2017 a été caractérisée par un démarrage effectif des activités du projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT (voir tableau 2 en annexe, projet n° 6). Des protocoles d'accord ont été signés entre les entreprises forestières et la Direction générale de l'économie forestière (DGEF) pour définir les règles d'intervention du projet au sein des entreprises. Ensuite, une première campagne de diagnostics de légalité a été réalisée au cours du premier semestre 2017. Les résultats, présentés au 4e Comité de pilotage du projet montrent:

- un niveau de participation satisfaisant (24 entreprises sur les 31 actives en République du Congo ont été visitées);
- 56 % d'indicateurs satisfaisants, 12 % d'observations, 15 % de non-conformités mineures, 13 % de non-conformités majeures, 4 % d'indicateurs non évalués³;

- que les non-conformités les plus fréquemment rencontrées concernent:
 - l'élaboration et la mise en œuvre de l'aménagement;
 - le respect du droit du travail;
 - les aspects environnementaux;
 - l'assainissement des bases-vies;
 - le respect des quotas de transformation.

Les cellules d'appui au secteur privé sont devenues opérationnelles sur Pointe-Noire et Ouessou. Elles ont préparé les entreprises aux diagnostics, puis établi des plans d'actions avec la plupart des entreprises ayant accueilli les diagnostics. Les entreprises doivent maintenant s'approprier ces plans d'action et les mettre en œuvre pour améliorer leurs performances. La deuxième campagne de diagnostics qui sera réalisée au premier semestre 2018 permettra d'analyser l'évolution. Les cellules d'appui ont également apporté aux sociétés un soutien sur différents thèmes: stockage des produits dangereux, formations en hygiène et sécurité, aspects sociaux externes, finalisation des plans d'aménagement.

Une réflexion et une concertation avec l'administration ont débuté sur les principes de l'aménagement simplifié des concessions de moyenne superficie. Et enfin des appuis financiers ont été apportés aux deux syndicats UNIBOIS et UNICONGO pour une meilleure contribution du secteur à la validation de documents légaux.

5.1.3 Ministère en charge des forêts et ses services

Une campagne de formation organisée pour renforcer les capacités techniques des agents des DDEF et des Brigades forestières a été achevée en décembre 2017. Les sessions de formation étaient groupées en quatre modules visant à doter les agents des capacités requises pour conduire leurs missions de contrôle de premier niveau de la légalité:

- module 1: textes relatifs aux dispositions légales et réglementaires;
- module 2: modalités de gestion et d'exploitation des forêts naturelles en vigueur pour la production de bois et produits dérivés;
- module 3: procédures de contrôle de premier niveau et réalisation des tâches de contrôle à la charge des DDEF;
- module 4: outils techniques pour la planification des contrôles, la collecte et le traitement des données de contrôle.

La deuxième campagne de formation sera conduite en 2018 dès le mois de février.

Au niveau du matériel, un inventaire du matériel existant dans les DDEF et une évaluation de son état de fonctionnement ont été réalisés. Les appuis matériels qui pourront être apportés par le projet d'appui à l'APV FLEGT (AFD/DFID) ont été identifiés et validés par le MEF. Les achats seront effectués en 2018. Cependant, le matériel acheté ne pourra pas combler tous les manques actuels.



Photo: Facilité FLEGT de l'UE

³ Ces pourcentages ont été calculés sur la somme de tous les indicateurs évalués sur les 24 entreprises visitées et ne correspondent donc pas à un taux moyen de conformité.

5.1.4 Autres administrations (commerce, travail, impôts, justice, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du SVL, l'APV met en exergue, à travers les grilles de légalité, les contrôles sectoriels de premier niveau réalisés par les dix administrations publiques impliquées, à savoir l'économie forestière, l'environnement, l'agriculture, le transport, le travail, les impôts, la douane, la santé, la justice et le commerce. La méthodologie de réalisation de ces différents contrôles est contenue dans les procédures de contrôle élaborées par la CLFT et ces administrations publiques. Toutes ces administrations publiques ont contribué à l'élaboration et à la validation avec la CLFT du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité des bois issus des forêts naturelles et du manuel sur les lignes directrices expliquant les modalités de traitement des cas de non-respect des indicateurs des grilles de légalité ou du système de traçabilité des bois. Elles participent aux réunions du ST et aux sessions du Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'APV FLEGT, qui se tiennent tous les six mois.

5.2 Dispositifs de financement pour la mise en œuvre

En 2017, la mise en œuvre de l'Accord a bénéficié de plusieurs financements provenant d'une part, du budget de l'État congolais et d'autre part, des contributions externes de ses partenaires techniques et financiers (PTF). Un récapitulatif des financements des PTF est présenté en tableau 2 en annexe.

Les recherches pour le financement de la phase de déploiement national ont été lancées fin 2016 et se sont poursuivies en 2017. Les deux CCM qui se sont réunis en 2017 ont souligné l'absence d'allocations budgétaires pour le fonctionnement de la CLFT et pour l'opérationnalisation du ST chargé du suivi de l'Accord.

Les appuis directs accordés au gouvernement dans le cadre de l'APV proviennent des principaux bailleurs bilatéraux et multilatéraux: l'UE, le DFID par l'intermédiaire de l'AFD et la BM.

L'UE a contribué au processus en 2017 par le biais de l'enveloppe du 10e Fonds européen de développement (FED). L'assistance

technique (AT) au niveau national a contribué à l'installation et à la maintenance du SIVL, à la finalisation de la procédure de vérification des non-conformités, à la procédure de reconnaissance des standards de certification privée et au démarrage des activités d'audit de l'AIS.

Au niveau régional, l'UE a contribué au processus via:

1. Le programme FAO FLEGT à raison de 50 000 EUR en appui à la CLFT et un appel à propositions en septembre 2017 dont 4 notes de concept ont été retenues sur 20 notes soumises. Celles-ci concernaient la société civile avec pour objectif l'amélioration de l'implication des CLPA au suivi du cahier des charges particulier, l'administration avec pour objectif la révision participative et la sensibilisation aux grilles de légalité de l'APV FLEGT et deux propositions des organisations du secteur privé qui avaient pour objectifs: i) l'amélioration de l'application du cadre réglementaire par une participation inclusive des parties prenantes à l'élaboration des textes d'application et ii) l'amélioration de l'implication des petites et moyennes entreprises/industries dans le déploiement du SIVL.
2. Le programme thématique ENRTP UE «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» (FLEGT IP) finance un projet régional dans 5 pays FLEGT (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, République démocratique du Congo et République du Congo) qui est géré par l'Association technique internationale des bois tropicaux (ATIBT), mais qui a été mis en «standby» en 2017 dans l'attente de cofinancements. Ce projet cible le renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (montant de 2,5 millions d'EUR, 60 % UE).

La DFID contribue au financement de l'APV FLEGT de la République du Congo par le Projet d'appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT, dont la gestion est déléguée à l'AFD et qui a démarré en novembre 2015, par la Facilitation FLEGT (The Palladium Group) et par plusieurs subventions aux ONG internationales qui, à leurs tours, appuient la société civile congolaise (ClientEarth, FERN, WellGrounded, etc.).

La BM apporte un cofinancement au gouvernement congolais à hauteur de 30 % d'un montant total de 32,6 millions d'USD par le biais du PFDE dont la première phase prend fin le 31 mars 2018. Un financement additionnel sur fonds GEF (Fonds pour l'environnement mondial) permettra au projet de poursuivre ses activités jusqu'en 2021. La première phase a permis de renforcer les capacités des instances suivantes:

- l'administration forestière (système de gestion de l'information et gestion de projet, cadre réglementaire et équipement de l'administration forestière);
- les communautés locales et les populations autochtones (gestion participative des forêts: élaboration de plans simples de gestion et investissements communautaires générateurs de revenus, systèmes d'agroforesterie dans les séries de développement communautaires).

Le programme d'investissement forestier (PIF) a validé le 13 décembre 2017 le financement aux deux projets i) agroforesterie Nord-Congo et ii) bois énergie Pool Plateaux prévus dans le plan d'investissement de la stratégie nationale REDD+. Le PIF constitue un des investissements clés devant contribuer à la réussite de la mise en œuvre du programme de réduction des émissions Nord-Congo.

Le plan d'investissement de la stratégie REDD+ est toujours en cours de révision pour répondre aux exigences structurelles de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI). Le prochain conseil d'administration du CAFI devant mener à la validation du plan d'investissement et au lancement des négociations pour la lettre d'intention se tiendra en juin 2018. Les investissements CAFI permettront au gouvernement de la République du Congo de se doter d'un plan national d'affectation des terres, prérequis nécessaire au développement d'une économie verte, d'une gestion durable des ressources naturelles et d'une planification concertée des usages.

Depuis la phase de négociation de l'Accord, un soutien technique à l'administration congolaise et à la délégation de l'UE est régulièrement renouvelé par la Facilité FLEGT de l'EFI.

Concernant les efforts de coordination des financements et d'harmonisation des appuis et des interventions, le sous-groupe thématique des PTF pour l'environnement et le développement durable s'est réuni six fois en 2017.

5.3 Synergies REDD+/FLEGT

L'année 2017 a vu un rapprochement entre les processus REDD+ et FLEGT à plusieurs niveaux, à savoir:

- La légalité, au sens des grilles de légalité de l'APV, constitue le minimum requis pour les acteurs privés du Nord-Congo pour participer à l'activité EFIR (exploitation forestière à impacts réduits) du programme de réduction des émissions Sangha-Likouala et prétendre à des paiements carbone sur performance.
- La formation des DDEF de la Sangha et de la Likouala en matière de contrôle de la légalité et de conformité aux standards de la REDD+ sera assurée par des financements du Projet de réformes intégrées du secteur public (financement BM orienté pour la réussite de la REDD+).
- Des discussions entre le gouvernement et la BM sont en cours sur l'élaboration de mesures devant permettre le renforcement de la gouvernance dans le secteur forestier. Ces mesures font partie du projet d'appui budgétaire qui dépendra de la réalisation des mesures prioritaires selon un calendrier conjointement défini entre le gouvernement et la BM.

6 Implication des parties prenantes



Photo: Projet Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT

6.1 Secrétariat technique

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 15 et annexe IX), la partie congolaise a mis en place, par arrêté ministériel en mars 2013, un ST chargé, entre autres, d'apporter son concours au suivi de l'Accord, de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre de l'APV, de préparer les sessions du CCM, de veiller à la mise en œuvre du plan de communication, d'analyser les rapports de l'auditeur indépendant, de veiller à la bonne exécution de la vérification de la légalité par l'Inspection générale de l'économie forestière et les autres entités impliquées, etc.

En 2017, il a été constaté que le fonctionnement du ST devait être redynamisé pour lui permettre de remplir les responsabilités relatives à l'APV. L'arrêté du ST a été révisé pour préciser les rôles et fonctions des membres du bureau. Il devrait être publié par le Secrétariat général du gouvernement au second trimestre 2018.

Un groupe informel consultatif de suivi technique pour la mise en œuvre de l'APV a été formé dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre de l'APV 2018-2022. Il sera formalisé au cours du premier trimestre 2018.

6.2 Groupe de travail conjoint

Sur l'initiative conjointe des parties européenne et congolaise, un GTC a été mis en place dès août 2011, dans le but de stimuler la mise en œuvre de l'Accord, de compléter l'action des autres organes de suivi de cet Accord (le ST et le CCM) et de contribuer à la préparation des réunions semestrielles du CCM.

En 2017, huit réunions du GTC ont été organisées, dont quatre préparatoires aux CCM n° 6 et 7 de mai et décembre 2017 (voir § 8.1 ci-après).

Réunissant une moyenne de 18 participants issus principalement du MEF, de la Délégation de l'Union européenne en République du Congo (DUE), de l'AFD, du secteur privé et de la société civile, le GTC offre un espace de dialogue et d'échange à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord. Cette plate-forme de rencontre et de discussion technique est d'autant plus importante que le ST de l'Accord peine à se réunir de façon régulière.

7 Communication

En 2017, la Direction de la communication et de la vulgarisation (DCV) du MEF à laquelle revient la charge d'informer toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'APV FLEGT, y compris le grand public, a réalisé les actions ci-après:

- la réactivation du site web de l'APV en mars 2017 (<http://www.apvflegtcongo.com/>);
- la création de la page Facebook nommée APV-FLEGT Congo;
- la publication des numéros 12 et 13 de la lettre d'information et d'échange trimestrielle;

- la tenue des réunions du Groupe de travail communication (GTComm) n° 27, 28 et 29 respectivement le 16 mars, le 21 juin et le 19 décembre 2017.

Les réunions du GTComm servent à établir les priorités de communication selon les activités de chaque groupe de partie prenante (administration, société civile et secteur privé) et d'y associer l'outil de communication le plus adéquat. Le GTComm valide les thèmes des lettres d'information et d'échange de l'APV FLEGT.

Tableau 1. Informations à la disposition du public et des parties prenantes

Liste	Disponibilité	Lieu de disponibilité	Observations
Informations légales	oui	Secrétariat central du MEF, site internet du Secrétariat général du gouvernement, administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV	
Informations sur la production forestière annuelle de la République du Congo	non	Direction des études et de la planification (DEP)	Le travail de compilation des données est en cours.
Informations sur l'attribution	oui	Direction des forêts (DF)	
Informations sur l'aménagement forestier	oui	Centre national des inventaires et d'aménagements des ressources forestières et fauniques	
Informations sur la transformation	oui	Direction de la valorisation des ressources forestières (DVRF)	
Informations sur le contrôle de la légalité (1 ^{er} niveau)	oui	Directions départementales de l'économie forestière	
Informations sur le contrôle de la légalité (2 ^e niveau)	en cours	Cellule de la légalité forestière et de la traçabilité	Phase de mise en œuvre
Informations publiées par le CCM	oui	ST, Facilitation FLEGT	
Informations publiées par le Comité conjoint de mise en œuvre	oui	Secrétariat technique, Facilitation FLEGT	



Photo: MEF

Ambassadeur, Chef de Délégation de l'UE, Saskia de Lang et Ministre de l'économie forestière, Rosalie Matondo lors du 7ème CCM Congo-UE, Brazzaville, le 5 décembre 2017.

8.1 COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Conformément aux dispositions de l'Accord (article 19), les parties ont mis en place le CCM pour en faciliter le suivi et l'évaluation.

Deux CCM se sont tenus en 2017, les 17 et 22 mai et le 5 décembre 2017. Le CCM de mai 2017 a validé le rapport conjoint d'avancement de la mise en œuvre de l'APV sur la période 2016 et la réactualisation du ST. Un débat s'est tenu à propos des mesures à prendre pour les irrégularités identifiées dans l'attribution des concessions forestières en 2016, à la suite des

présentations de l'OI-APV FLEGT et de l'étude légale de l'AIS. Il a été conclu que l'annulation des titres concernés ne se justifiait pas, mais le CCM s'est engagé à proposer des orientations pour prévenir les défaillances relatives aux procédures d'attribution. Le CCM de décembre 2017 a validé la stratégie de mise en œuvre de l'APV 2018-2022 et ses outils de suivi. De plus, le CCM a confirmé la nécessité de constituer un comité interministériel pour la mobilisation des fonds et le suivi de la mise en œuvre du SVL et une coordination au niveau du MEF pour le déploiement national du SIVL. Il a également été décidé que les procédures de contrôle de la légalité de premier niveau fassent l'objet d'un arrêté pour leur exécution dès 2018.

Tableau 2. Mobilisation des fonds des PTF dans le secteur forestier en République du Congo

Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Budget	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs	
Projets FLEGT en République du Congo							
1	UE (10° FED)	Convention de financement pour le développement d'un système de traçabilité des bois et produits forestiers et appui à la mise en place du dispositif MEF	1,1 Mio EUR	05/2009 – 05/2018	AGRECO Missions court termes	Muriel Vives, Lucile Broussolle (DUE)	Assistance technique au MEFDD, en particulier à la CLFT: appui à la mise en place du SVL et à la définition des procédures de vérification de la légalité. Audit indépendant du système. Appui à la mise en place du SIVL.
2	DFID à travers le Projet d'appui à l'APV FLEGT	OI-APV FLEGT	0,12 Mio EUR	11/2013-04/2017	CAGDF	Alfred NKODIA, coordonnateur	Observation indépendante, dans le cadre de l'APV FLEGT, des activités des sociétés d'exploitation forestière et du contrôle réalisé par l'administration.
3	DFID	Facilitation FLEGT		11/2013-12/2018	The Palladium Group	Aline Fabing, facilitatrice FLEGT	Facilitation du processus FLEGT en République du Congo. Dynamisation du processus. Animation des organes de mise en œuvre (GTC et CCM). Implication des parties prenantes. Recherche de synergies. Coordination des initiatives. Capitalisation des acquis.

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Budget	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
4	Programme UE-FAO FLEGT	«Élaboration et validation nationale du manuel de procédures pour l'obtention des documents vérificateurs de la grille de légalité FLEGT»	0,5 Mio EUR	28/01/2014-27/01/2015 (prolongé jusqu'en 2017)	CLFT	Alain OSSEBI	Appui aux administrations et opérateurs privés pour la délivrance et l'obtention des documents vérificateurs des grilles de légalité FLEGT. Manuel validé en mai 2015.
5	UE (10 ^e FED)	Auditeur indépendant du système	1,8 Mio EUR	2015-2018	SOFRECO	Juliana Devis-Cantillo Lucile Broussolle (DUE)	
6	DFID/AFD	Projet «Appui à la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo»	4,5 Mio GBP	11/2015-10/2018	FRMi/ATIBT	Michel GALLY, assistant technique principal, chargé de projet	Appui à la mise en œuvre de l'APV à travers trois secteurs d'intervention: appui au secteur privé, à la société civile et à l'administration forestière.
Autres projet dans le secteur forestier en République du Congo							
7	BM	Projet «Forêt et diversification économique» (PFDE)		2013-2021	MEF	Joachim Kondi, coordonnateur du PFDE (MEF)	Renforcer les capacités de l'administration forestière, des communautés locales et des populations autochtones en matière de gouvernance, gestion forestière et conservation de la biodiversité.
8	BAD (50 %)	Projet d'appui au climat des investissements et à la gouvernance sectorielle forêt/bois (PACIGOF)	38 Mio EUR	2017-2022	MEF MPME		Appuyer une croissance forte et inclusive à travers l'amélioration du climat des investissements et la diversification de l'économie congolaise (appui aux petites et moyennes entreprises; à la promotion de l'investissement et à la gouvernance du secteur forêt/bois).

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Budget	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
9	BM	Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP)	40 Mio USD	2017-2022	MBF MEF etc.		Appuyer le gouvernement en matière de mobilisation des recettes propres, de rationalisation de la gestion des dépenses publiques et d'amélioration de la gestion de l'administration publique et du système de contrôle.
Projets régionaux couvrant la République du Congo							
10	UE/DEVCO régional	Projet de renforcement des capacités des associations professionnelles du secteur privé forestier d'Afrique centrale et de l'Ouest afin de permettre une meilleure intégration de ce dernier dans le plan d'action FLEGT (FLEGT-IP)	2,5 Mio EUR	12/2014-11/2019	ATIBT	Jacqueline Van de Pol	Renforcer les associations professionnelles du secteur privé forestier pour leur permettre de mieux s'impliquer dans la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, en particulier des APV. Ce projet régional couvre le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la République du Congo et la République démocratique du Congo.
11	UE/DEVCO régional	Voix des citoyens pour le changement (Citizen Voices for Change - CV4C)	7,4 Mio EUR	2017-2021		Aurelien Mbazilain (CIDT) Lambert Mabilia (CAGDF)	Appuyer la gestion durable des forêts, le renforcement de la contribution des acteurs non étatiques, des organisations communautaires, des populations autochtones et de la société civile dans l'amélioration de la gouvernance forestière (observation indépendante).

	Bailleur de fonds	Projet / Intervention	Budget	Période d'activité	Prestataire	Contact / personne clé	Objectifs
12	USAID (Multi-donor basket fund) DFID	Soutien à Forest Transparency Initiative (FTI) – Phase-III		14/09/2016-13/09/2017	WRI/ CAGDF/ Forests Monitor	Marie Vallee, Coordinatrice (FTI) (WRI), Edouard KIBONGUI (CAGDF)	Préparer le lancement du portail de la République du Congo de la nouvelle version du FTI. Ce nouveau portail devra permettre de collecter et d'analyser une grande quantité d'informations sur la légalité des opérateurs forestiers afin de faciliter le travail des opérateurs privés et des administrations impliquées dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts.
13	AFD/FFEM régional	Financement des Forêts Tropicales Humides du Bassin du Congo (FINFORTROP)	2,7 Mio EUR	Depuis 2016		Pierre Methot (TEREA) Maylis Borelli (AFD)	Favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur forestier engagées dans des pratiques de gestion durable.
14	KfW (Allemagne)	Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts, phase 2 (PPECF 2)	12 Mio EUR	09/2017-09/2021		Romain Lorent, Coordinateur PPECF	Appuyer le gouvernement et le secteur privé pour la certification de gestion durable et de légalité.
15	USAID	Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE) phase III. Renforcement de la gestion environnementale et de l'appui aux politiques de l'Afrique centrale (SCAEMPS)	5 Mio USD	2014-2019			Appuyer les réformes politiques (aménagement du territoire) et le suivi du couvert forestier et de la biodiversité.

Figure 5. Théorie du changement de stratégie de mise en œuvre de l'APV FLEGT 2018-2022

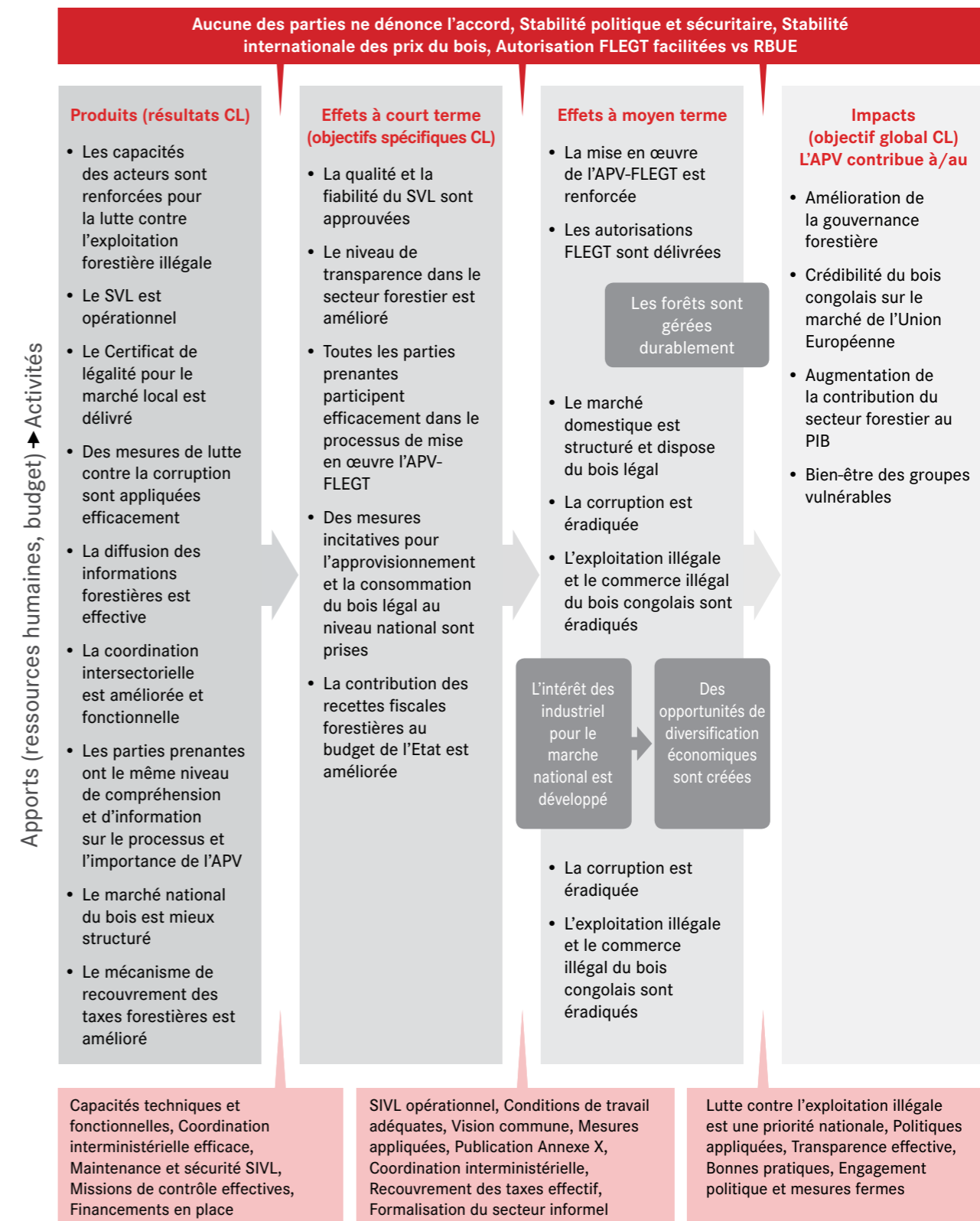


Tableau 3. Plan quinquennal de mise en œuvre de l'APV FLEGT 2018-2022

Activités	2018												Ressources à mobiliser	Responsables	Budget montant (euros)	
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12				
Objectif spécifique 1 : La qualité et la fiabilité du SVL sont approuvées																
Résultat 1.1 : Les capacités des acteurs pour la lutte contre l'exploitation forestière illégale sont renforcées																
Résultat intermédiaire 1.1.1 L'observation indépendante est efficace et contribue à améliorer la performance du SVL																
1.1.1.1. Faire une évaluation rapide de l'OI		X	X	X										Fonds Facilitation de coopération technique / DUE	DPUE	50 000
1.1.1.2. Former des acteurs sur les techniques d'OIF	X		X			X			X					CIDT/UE, 11eme FED/DUE	OI-FLEGT	A définir suite à l'évaluation
1.1.1.3. Mettre en place les normes de qualité pour l'OI							X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, 11eme FED/DUE, PTF	DUE, prestataire	A définir suite à l'évaluation
1.1.1.4. Mettre en œuvre les recommandations de l'OI-FLEGT	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, Fonds forestier	DGEF, IGSEF, MEF	
1.1.1.5. Suivre la mise en œuvre des recommandations de l'OIF					X	X					X	X		Budget de fonctionnement, 11eme FED/DUE, PTF	Bureau du ST, OI, AIS, CCM	A définir suite à l'évaluation
Résultat intermédiaire 1.1.2 Les conditions de travail pour les contrôles sont en place au niveau des DDEF																
1.1.2.1. Equiper les agents de l'administration en matériel logistique		X	X	X	X	X								Budget de fonctionnement, AFD/DFID	DGEF, DDEF	
1.1.2.2. Renforcer les capacités de gestion et de maintenance du matériel							X	X	X	X	X	X		11eme FED/UE, CLFT/RI MFB	DGEF, DDEF, SAF	
Résultat 1.2 : Le Système de vérification de la légalité (SVL) est opérationnel																
Résultat intermédiaire 1.2.1 Le SIVL est déployé et opérationnel																
1.2.1.1 Organiser et réaliser la maintenance informatique de l'outil SIVL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		DUE, Budget de fonctionnement RI MFB, Banque Mondiale/MFB	DCV/I, MFB	
1.2.1.2 Réorganiser la DCV dans sa fonction informatique	X	X	X	X	X									Budget de fonctionnement Congo, Banque Mondiale/MFB	DCV/I, DEP, Cabinet	
1.2.1.3 Equiper le MEF en matériel informatique pour le suivi/contrôle du SIVL	X	X	X	X										AFD/DFID, Congo, Banque Mondiale/MFB	MEF, DGEF	
1.2.1.4 Mettre en place une connexion internet à haut débit et sécurisée pour le MEF	X	X	X	X	X	X								Congo, Banque Mondiale/MFB	DCV/I, MEF, MFB	
1.2.1.5 Former les acteurs à l'utilisation du SIVL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
1.2.1.6 Améliorer la performance du SIVL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		RI MFB, DUE, fonds de contrepartie	CLFT, DCV/I	
Résultat intermédiaire 1.2.2 Le contrôles de légalité et de traçabilité sont effectués																
1.2.2.1 Vulgariser et former aux procédures de traitement des cas de non-conformité des grilles de légalité				X	X	X	X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, 11eme FED/DUE	IGSEF/CLFT	
1.2.2.2 Vulgariser et former aux procédures de contrôle de vérification de la légalité et traçabilité				X	X	X	X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, 11eme FED/DUE	IGSEF/CLFT	
1.2.2.3 Former le personnel sur le SVL	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, 11eme FED/DUE	IGSEF/CLFT	
1.2.2.4 Elaborer le manuel de procédure de délivrance de CL et Autorisation FLEGT				X	X	X	X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, AFD/DFID seconde campagne 11eme FED/DUE	IGSEF/CLFT	
1.2.2.5 Finaliser et valider la procédure de reconnaissance des schémas de certification		X	X	X	X	X								DUE	IGSEF/CLFT	
1.2.2.6 Publier la Loi portant régime forestier et ses textes d'application		X	X	X	X									Budget fonctionnement	SGG/MEF	
Résultat intermédiaire 1.2.3 Le SVL est performant																
1.2.3.1 Réaliser les audits indépendants du système															MEF	Attendre programme audit GTC 48
1.2.3.2 Mettre en œuvre des recommandations de l'audit indépendant du système							X	X	X	X				Budget de fonctionnement	MEF et autres administrations impliquées	
1.2.3.3 Suivre la mise en œuvre des recommandations de l'audit indépendant du système										X	X	X		Budget de fonctionnement	ST, CCM	
1.2.3.4 Suivre la mise en œuvre du SVL			X			X			X			X		Budget de fonctionnement	Groupe consultatif de suivi technique, ST, CCM	
1.2.3.5 Mettre à jour l'APV par rapport à l'évolution des textes réglementaires							X	X	X	X	X	X		Budget de fonctionnement, FAO/FLEGT	ST, CCM	
Objectif spécifique 2 : Le niveau de transparence dans le secteur forestier est amélioré																
Résultat 2.1 : La diffusion des informations forestières est effective																
2.1.1 Collecter et publier les informations de l'annexe X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Fonds Forestier et appui PTF	Bureau ST /MEF	

Activités	2018												Ressources à mobiliser	Responsables	Budget montant (euros)	
	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	M11	M12				
2.1.2 Produire des supports de sensibilisation sur l'APV	X	X	X											Fonds Forestier	Bureau du ST	
2.1.3 Produire et diffuser le rapport annuel conjoint	X	X	X	X	X				X	X				Budget Etat, EFi	MEF	
2.1.4 Maintenir et mettre à jour le site internet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat	DCV/I	
Résultat 2.2 Des mesures de lutte contre la corruption sont appliquées efficacement																
2.2.1 Mobiliser les fonds pour le développement organisationnel de l'IGSEF			X	X	X	X	X	X	X					PTF, MEF	Bureau ST, IGSEF, MEF	
2.2.2 Faire les missions de contrôle de l'IGEF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat, PTF	IGSEF	
2.2.3 Constater les cas de corruption	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat	IGSEF	
Objectif spécifique 3 : Toutes les parties prenantes participent efficacement dans le processus de mise en œuvre de l'APV-FLEGT																
Résultat 3.1 : La coordination intersectorielle est améliorée et fonctionnelle																
Résultat 3.1 : La coordination intersectorielle est améliorée et fonctionnelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat, MEF/MFB/MPSIR	MEF, MFB, MPSIR	
3.1.2 Porter la question de l'APV au conseil des ministres et au SGG		X	X	X					X	X	X			Budget Etat	MEF, Comité interministériel	
3.1.3 Formaliser le Groupe consultatif de suivi technique de la mise en œuvre de l'APV	X	X	X											Budget Etat, PTF	MEF	
3.1.4 Sensibiliser le personnel du MEF à l'APV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat, PTF	Bureau ST, IGSEF/CLFT	
3.1.5 Introduire et décliner les activités de l'APV-FLEGT dans les PTAB des ministères et services sectoriels impliqués dans l'APV										X	X	X		Budget Etat	Comité interministériel, Membres du ST	
3.1.6 Pour ministères et services sectoriels impliqués dans l'APV faire le suivi et rendu au bureau du ST trimestriellement			X			X			X			X		Budget Etat, PTF	Membres du Groupe consultatif de suivi technique (GCST) Point focaux ST	
Résultat 3.2 : Les parties prenantes ont le même niveau de compréhension et d'information sur le processus et l'importance de l'APV																
3.2.1 Sensibiliser les parties prenantes sur l'importance de l'APV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	MEF, PTF, Budget Etat	Bureau du ST ST	
3.2.2 Renforcer les capacités des parties prenantes au processus APV	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	MEF, PTF, Budget Etat	CLFT/IGSEF	
3.2.3 Renforcer le rôle du Secrétariat Technique comme espace de dialogue congolais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	MEF, PTF, Budget Etat	Bureau du ST, Points focaux	
3.2.4 Assurer des réunions de consultation et de restitution des résolutions du CCM par les différentes familles d'acteurs et en produire des comptes rendus						X	X						X	Budget Etat	ST, GCST	
Objectif spécifique 4 : Des mesures incitatives pour l'approvisionnement et la consommation du bois légal au niveau national sont prises																
Résultat 4.1 : Le certificat de légalité du marché local est délivré																
4.1.1 Sensibiliser les acteurs sur la légalité forestière	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Budget Etat, PTF	Bureau ST, CLFT/IGSEF, DVRF/MEF	
4.1.2 Délivrer des agréments et permis spéciaux aux scieurs artisanaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Exploitants forestiers, Scieurs artisanaux	DDEF/MEF	
Résultat 4.2 : Le marché national du bois est mieux structuré																
4.2.1 Réviser le cadre réglementaire portant sur l'approvisionnement du marché nationale en bois légal	X	X	X	X	X	X								PTF (UE, AFD, Banque mondiale)Budget Etat	MEF	
4.2.2 Mener une étude des prix sur le marché national			X	X	X	X	X	X						Budget Etat, AFD/DFID	MEF, Min commerce	
4.2.3 Créer un marché national en bois compétitif et attractif pour les opérateurs nationaux et internationaux					X	X	X	X	X	X	X	X	X	MFB, MPME, PTF - Fonds vert climat	MEF	
Objectif 5 : La contribution des recettes fiscales forestières au budget de l'Etat est améliorée																
Résultat 5.1. Le mécanisme de recouvrement des taxes forestières est amélioré																
5.1.1 Créer un guichet unique pour les opérations financières forestières				X	X	X	X	X	X					MFB	MFB	
5.1.2 Ouvrir des postes de recouvrement dans les départements								X	X	X	X	X		MFB	MFB	
5.1.3 Sensibiliser et informer les usagers						X	X	X	X	X	X	X		Bailleur de fonds	MEF	
5.1.4 Former le personnel aux procédures de décaissement des fonds du budget de l'Etat			X	X	X	X	X	X	X	X	X			Admin. Impliquée	MFB	
5.1.5 Appliquer des sanctions à l'endroit des entreprises débitrices	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	MFB, MEF, Admin. Impliquées	MEF	

Tableau 4. Superficies des concessions forestières attribuées et aménagées

Types de convention	Concessions forestières attribuées		Concessions avec plans d'aménagement validés			Concessions en cours d'aménagement			Concessions non aménagées		
	Superficie (ha)	#	Superficie (ha)	#	%	Superficie (ha)	#	%	Superficie (ha)	#	%
Convention d'Aménagement et de Transformation (CAT)	12 945 219	35	7 191 875	18	50	2 949 506	9	21	2 803 838	8	20
Convention de Transformation Industrielle (CTI)	1 310 298	15	0	0	0	243 822	2	2	1 066 476	13	7
Total	14 255 517	50	7 191 875	18	50	3 193 328	11	23	3 870 314	21	27

NB: les pourcentages sont calculés par rapport à la superficie totale attribuée.

Tableau 5. Production par société et par département en 2017 (Source: DDEF, 2017)

	Entreprises	Volumes (m³)				
		Volume de grumes	Volume entrée usine	Volume traité	Production sciages	Prod. contre-plaqués
Sangha	CIB-OLAM	87 822	197 237	173 130	77 365	
	IFO	168 687	152 381	154 841	82 078	
	SEFYD	156 457	67 956	63 034	12 063	
	SIFCO	40 261	43 454	42 879	19 945	
Total		453 227	461 028	433 884	191 451	
Bouenza	BTC	15 797	7 634		555	
	SADEF-Congo	11 701	9 517		3 373	
	K et Cie	4 660	1 906	0	0	
Total		32 158	19 057	0	3 928	
Plateaux	Sofia	31 997	9 262	11 337	5 341	
Total		31 997	9 262	11 337	5 341	
Cuvette	Wang sam	27 640	475	449	222	
Total		27 640	475	449	222	

	Entreprises	Volumes (m³)				
		Volume de grumes	Volume entrée usine	Volume traité	Production sciages	Prod. contre-plaqués
Niari	CIBN	79 137				
	ACI	98 215	2 302	10 906	7 419	2 337
	SFIB	26 501	2 068	1 352	907	
	SOFIL	32 247				
	SICOFOR	23 398			7 419	
	ADL	4 520				
	TIL	38 163				
	FORALAC					
	COFIBOIS					
Total		302 181	4 370	12 258	15 745	2 337
Pointe-Noire	AFRIWOOD INDUSTRIE Scierie	5 097	3 246	3 277	814	
	SICOFOR		79	87	36	2 887
	COFIBOIS		257	310	155	
	MIRAF		602	593	306	
	SCIERIE DE LA PLAGES		1 402	1 010	522	
Total		5 097	5 587	5 277	1 833	2 887
Cuvette Ouest	Congo Dejjia Wood I.	18 292	11 384	13 595	8 094	
	Entreprise Christelle	21 703	16 807			
Total		39 995	28 191	13 595	8 094	0
Total pays		860 298	518 708	465 463	221 272	5 224

Tableau 6. Exportation des produits forestiers de la République du Congo par type de produits entre 2010 et 2017 en volume (m³)
(Source: SCPFE, 2017)

Libellé des produits	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Grumes	789 820	846 630	724 491	645 892	769 950	702 915	664 929	873 658
Sciages humides	105 009	117 547	120 703	151 933	164 798	150 238	145 741	134 345
Sciages séchés	27 178	29 931	41 082	54 885	59 853	52 400	60 212	77 029
Placages déroulés	18 038	22 152	20 275	24 134	20 861	24 974	25 868	25 005
Produits finis	4 701	4 481	7 787	5 231	6 996	7 076	9 065	4 064
Contre-plaqués	167	5 443	1 573	542	167	130	0	0
Rondins d'eucalyptus	62	33	0	0	11	0	148	0
Copeaux d'eucalyptus	318 430	195 298	187 085	145 049	36 171	0	0	0
Total	1 263 405	1 221 514	1 102 995	1 027 666	1 058 807	937 732	905 964	1 114 101

Tableau 7. Volumes (m³) des produits exportés par catégorie et par destination continentale en 2017 (Source: SCPFE, 2017)

Destination	Grumes	Sciages humides	Sciages séchés	Placages déroulés	Produits finis	Total
Afrique	3 446	2 456	1 731	428	0	8 061
Europe	36 020	50 249	37 176	23 741	4 013	151 199
Asie	834 134	78 799	21 934	0	51	934 918
Amérique	58	2 697	16 188	835	0	19 779
Océanie	0	145	0	0	0	145
Total	873 658	134 345	77 029	25 005	4 064	1 114 101

Photo: Facility FLEGT de l'UE



Ce rapport a été préparé de façon conjointe par la partie congolaise et la partie européenne, et a été validé par le comité conjoint de l'Accord.

La version en ligne est disponible sur le site de l'APV FLEGT au Congo <http://www.apvflegtcongo.com>

Photos: Facilité FLEGT de l'UE, OI-APV-FLEGT

Promouvoir ensemble le commerce de bois légal et une bonne gestion du secteur forestier

Congo – EU

